

2017_CT2_473

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Lancement d'un programme d'actions pour l'évolution des pratiques en matière de gestion des déchets des professionnels

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir à MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – CALAFAT Roxane – CHAZEAU Maurice – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets Collecte et traitement des déchets

■ Séance du 12 octobre

06_3_07

■ Lancement d'un programme d'actions pour l'évolution des pratiques en matière de gestion des déchets des professionnels

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Synthèse de la problématique :

Le Territoire du Pays d'Aix n'a pas encore réglementé la collecte des déchets des professionnels, ce qui risque de le pénaliser à très court terme vis-à-vis de ses voisins métropolitains. La définition, par la collectivité, d'un règlement de collecte des déchets des professionnels (privés et administrations) est indispensable :

- pour structurer les services pour l'avenir et harmoniser les pratiques actuelles sur tout le territoire ;
- respecter la réglementation et se mettre en cohérence avec les territoires métropolitains limitrophes ;
- engranger des recettes supplémentaires et faire baisser les tonnages ;
- atteindre les objectifs de réduction et de valorisation des déchets ménagers et assimilés fixés par la loi.

Pour ce faire, il est nécessaire de lancer une étude sur le sujet et de se faire accompagner dans la définition d'un règlement de collecte dédié aux professionnels. Cette délibération vise cet objectif en apportant tous les éléments de détail qui viennent étayer ce besoin.

1 – Le contexte Territoire du Pays d'Aix :

Le service public de collecte et de traitement des déchets du Pays d'Aix est assuré sur le Territoire des 36 communes que ce soit au travers d'un service de collecte de proximité (collecte des ordures ménagères et collecte sélective en PAP ou en PAV) ou de mise à disposition de centres d'apport volontaire (déchèteries).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_473-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Les déchets pris en charge au travers des deux principaux types de collecte détaillés ci-dessus proviennent aussi bien des particuliers que d'entreprises ou d'administrations.

Les déchets provenant des entreprises et administrations sont regroupés sous le terme générique de DAE (Déchets d'Activité Économique). La collectivité responsable réglementairement de la gestion des déchets ménagers n'a, par contre, aucune obligation vis-à-vis des déchets des professionnels. C'est à elle de définir son cadre d'intervention qui ne peut s'étendre, pour les déchets professionnels, qu'à des déchets dits assimilés.

Depuis le transfert de la compétence collecte à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, la définition, l'harmonisation et la réglementation du niveau de service au particulier a pu être menée à bien. Pour les producteurs de déchets non ménagers (DAE), la définition et l'harmonisation du niveau de service est une question récurrente et traitée de façon non satisfaisante depuis plusieurs années tant pour les collectes de proximité que pour les apports en déchèteries.

La définition du niveau de service aux professionnels constitue une démarche structurante nécessaire au Territoire du Pays d'Aix en particulier (et métropolitain en général) dans un contexte économique et de ressources humaines tendu.

2 – Le contexte réglementaire :

Définition :

Pour mémoire, il existe 2 types de déchets définis dans le Code de l'Environnement :

1. **Le Déchet Ménager (DM)** produit par le ménage à son domicile. Il est composé d'ordures ménagères (collectées en Porte à Porte et PAV) et de déchets encombrants (collectés en déchèterie) et dont la collectivité est responsable.
2. **Le Déchet d'Activité Économique (DAE)** produit par toutes les entreprises et administrations qui est de la responsabilité de chaque producteur. Ce déchet devient Déchet Ménager Assimilé (DMA) quand il est collecté par le Service Public, considérant qu'il peut être assimilé (au regard de sa nature, et de son mode de collecte) aux déchets des ménages.

La loi de transition énergétique de 2015 et son chapitre concernant les déchets et l'économie circulaire vient renforcer les obligations de prévention de la production de Déchets Ménagers Assimilés (c'est-à-dire les déchets ménagers et les DAE collectés par la collectivité) en fixant notamment un objectif de baisse de 10 % entre 2010 et 2020 (ceci représente plus de 40 000 tonnes de déchets en moins pour le seul Pays d'Aix).

Cette loi fixe aussi des objectifs réglementaires en termes de tri et de valorisation des déchets en général et accentue les obligations de tri et de valorisation des Déchets d'Activité Économiques (DAE) produits par les entreprises (publiques et privées).

De manière plus globale et cela traduit une tendance générale de la loi, elle incite au déploiement de la tarification incitative aux usagers du service (particuliers et entreprises) à échéance 2020 et 2025, c'est-à-dire un paiement du service en fonction des quantités produites.

La Communauté du Pays d'Aix et maintenant le Territoire du Pays d'Aix mènent depuis plusieurs années des actions auprès des ménages, en matière de prévention (éviter) et de tri des déchets. Il en résulte qu'en 2016 le taux de valorisation des déchets pris en charge par la collectivité est de 45,40 %.

Au vu de ces obligations et objectifs réglementaires et au-delà de ces politiques de prévention et d'incitation au tri et à la valorisation menées auprès des particuliers, il est maintenant nécessaire de

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_473- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

faire évoluer les pratiques en matière de déchets des professionnels pris en charge par le service public.

3 – Le contexte local, métropolitain et institutionnel :

Sur le Territoire du Pays d'Aix, il subsiste une grande disparité de service fourni aux professionnels (dans la prise en charge de leurs déchets) depuis le transfert de compétence de 2003, contrairement au service aux particuliers qui a pu être harmonisé petit à petit, notamment au travers de la mise en place du règlement de collecte des déchets ménagers en 2011.

De la même manière que pour les particuliers, il est nécessaire aujourd'hui de s'accorder sur des règles communes de collecte aux professionnels (définition des types de déchets pris en charge, des volumes et mode de présentation acceptés, de l'éventuelle tarification).

Depuis 2016, le contexte métropolitain vient également rappeler la nécessité d'agir afin de faire évoluer les pratiques du Pays d'Aix en tenant compte de pratiques des territoires limitrophes et constituant la Métropole (pour information, les Territoires de Marseille, depuis 2010, et Aubagne, depuis 2003, ont mis en place leur règlement et leur tarification relatifs à la gestion des DAE).

Dans la même lignée, le schéma général de gestion des déchets, document stratégique élaboré au niveau métropolitain, inscrira la gestion des DAE comme une priorité de son schéma général d'actions. En parallèle, la Région PACA en charge de l'élaboration du Plan Régional de Gestion des Déchets fera de même.

La réglementation et l'évolution des pratiques en matière de gestion des DAE par l'EPCI et les Territoires qui le constituent sont donc en droite ligne des évolutions réglementaires et de l'ensemble des documents cadres s'appliquant au territoire, existant ou en cours d'élaboration et traitant des modalités de gestion des déchets.

4 – Le financement et le contexte fiscal :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le Code Général des Impôts (CGI) ont été modifiés en 2015. Suite à ces modifications, la mise en œuvre systématique de la Redevance Spéciale pour la gestion et le financement des DAE collectés par le Service Public (les Déchets Ménagers Assimilés) n'est plus obligatoire.

Ceci laisse toutes initiatives aux EPCI pour réglementer la gestion de ces déchets et leur facturation comme elles le souhaitent. Ainsi, au-delà de la définition du niveau de service, la mise en œuvre ou non d'une redevance spéciale, reste du choix de l'EPCI.

Concernant le financement du service, il s'avère qu'il existe une grande inégalité de traitement des bénéficiaires du service que sont les professionnels.

En effet, certains ne paient pas la TEOM (Taxe Ordures Ménagères), ce sont les exonérés de droit que sont les usines et les locaux et établissements publics (administrations), et bénéficient du service et sont même parfois de gros producteurs (hôpitaux, facultés). Alors que d'autres vont payer la TEOM, sans bénéficier du service public de ramassage ; ils utilisent un prestataire privé.

Aujourd'hui les nombreux retours d'expérience prouvent qu'il y a des effets importants de baisse de production de déchets dès lors qu'une tarification incitative (fonction des quantités produites) est mise en place (Analyse THEMA – Commissariat Général au Développement Durable).

5 – État des lieux :

Sous réserve d'investigations complémentaires et de vérifications de données, ces déchets représenteraient à ce jour au moins un tiers des déchets collectés par le Service Public (au niveau de la collecte et des déchèteries), soit environ 100 000 tonnes sur les 310 000 collectées en 2016 : avec environ 40 000 tonnes (sur 150 000 au total) collectées par les déchèteries et 60 000 tonnes (sur 160 000 tonnes) collectées par les services de proximité.

6 – Objectifs de la démarche :

Concernant la gestion de la collecte des DAE, le Pays d'Aix souhaite s'inscrire dans le cadre d'une politique d'optimisation et de rationalisation du service rendu aux professionnels.

La mise en œuvre de cette politique a pour objectif de limiter la quantité de déchets d'entreprises collectée par le Service Public et pour ceux pris en charge d'en améliorer le tri et la valorisation.

Ceci doit permettre, au-delà des économies engendrées, de faciliter l'atteinte des objectifs réglementaires imposés par les différents textes cités plus haut, tout en préservant au maximum le site de traitement de l'Arbois (ISDnD).

Cette démarche doit aboutir à l'établissement d'un règlement de collecte pour les Déchets d'Activité Économique produits par les professionnels (publics et privés), au même titre que celui qui existe pour les déchets des ménages.

La collectivité n'ayant la responsabilité que des seuls déchets ménagers et assimilés, elle doit rappeler à chaque producteur professionnel les siennes et rétablir une justesse et une justice dans la contribution de chacun, entreprises (privées et administration) et ménages, aux efforts comportementaux et financiers nécessaires à la modernisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPGD).

7 – Planning général :

Pour mettre en œuvre ce changement d'ampleur, l'action doit se décliner selon plusieurs axes sur les années 2017 à 2019.

D'ici fin 2017 :

- diagnostic et fiabilisation des tonnages des DAE pris en charge par les collectes et les déchèteries ;
- identification des très gros producteurs, les masses techniques et budgétaires en jeu ;
- propositions sur les futures modalités d'exécution du service aux professionnels (collectes, déchèteries) ;
- prises de contact auprès des gros producteurs et échanges d'informations avec les professionnels pour développer le projet.

Début 2018 :

- établissement d'un règlement de collecte aux professionnels (1^{er} trimestre) et mise en œuvre d'études, d'adaptations sur les marchés (collecte et déchèteries) ;
- accompagnement pour le déploiement des nouvelles règles du service aux professionnels. Ce déploiement sera accompagné d'un plan de communication/information ciblé vers les entreprises.

Mi 2018 :

- début de la mise en place du nouveau niveau de service.

2019 :

– fin du déploiement de la mise en place du nouveau niveau de service

8 — Réflexions et pilotage :

Par retour d'expérience des collectivités rencontrées qui ont avancé sur cette démarche (CT1, CT4, Agglomération du Grand Avignon), il s'avère nécessaire pour l'établissement d'un règlement de collecte aux professionnels de définir un certain nombre d'éléments et notamment :

- le type d'entreprises incluses ou exclues du schéma de collecte,
- les volumes maximums pris en compte dans le cadre des services de collecte,
- les conditions d'acceptation et éventuelles installations dédiées et spécialisées en déchèteries,
- les seuils d'assujettissement et les conditions tarifaires dans le cas de la mise en place d'une redevance,
- les adaptations techniques (à la baisse ou à la hausse) sur les activités de collecte et de déchèteries,
- les mesures d'échelonnement qui peuvent accompagner la mise en œuvre de cette action,
- ...

Ces éléments devront être étudiés et des propositions seront faites d'ici fin 2017, début 2018.

En complément de l'équipe projet pré-existante, un comité de pilotage en capacité de prendre des décisions sur les éléments à réglementer sera mis en place.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 20 septembre 2017.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère**Article 1 :**

Il est décidé du lancement d'un programme d'actions et d'études pour l'évolution des pratiques et conditions de prise en charge des Déchets d'Activité Économiques sur le Pays d'Aix.

Article 2 :

Il est décidé de poursuivre les investigations, préparations et démarches nécessaires à la mise en œuvre d'un nouveau règlement de collecte des déchets d'activités économiques.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

GESTION DES DAE - PAYS d'AIX

Evolution des pratiques en matière de gestion des déchets des professionnels (appelés également DAE: Déchets d'Activité Économique)

1. Définitions

Il existe 2 types de déchets:

- Déchets ménagers < des ménages à leur domicile (collectés en Porte à Porte (PAP) ou en Déchèterie (Die) pour les déchets occasionnels)
- Déchets d'Activité Économique < des activités économiques au sens large: Entreprises, Administrations, Communes, collectés en PAP ou en Déchèterie.

Réglementairement (CGCT, CGI): Les Collectivités sont responsables des déchets ménagers uniquement et par extension des déchets ménagers et Assimilés.

Il appartient à l'EPCI de définir le niveau de service souhaité pour les Assimilés.

2. Contexte de l'action

- LTECV: - 40 kTonnes (kT) produites (d'ici 2020) // Favoriser le tri et la valorisation des DAE (5 flux) // Baisser de 50 % les déchets enfouis (d'ici 2025)
- Au niveau fiscal et financement du service:
 - Pas d'incitation à **trier/valoriser** ou - **produire** au niveau des pros.
 - ✓ Promouvoir un règlement qui rétablisse l'équité des efforts entre producteurs (Ménages, Entreprises, Administrations)
- Au niveau du Territoire: Collecte "gratuite" des pros (PAP et Die)
 - ✓ Besoin d'harmoniser le service.
 - ✓ Actions de prévention auprès des entreprises à développer (à l'identique des ménages)
 - ✓ Enjeu économique à court terme: Préserver le site de traitement des déchets (ISDnD Arbois)
- Au niveau métropolitain:
 - ✓ 2 territoires (CT1 et CT4) ont mis en place la Redevance Spéciale (RS) et nous répercutent les tonnages de leurs pros au niveau déchèterie.

3. Quantités

Estimation des quantités de DAE en jeu (sous réserve d'investigations complémentaires et de vérifications de données):

- ✚ Pour les déchèteries: Cibles plutôt artisans/TPE environ 40 kT sur 150 kT au total soit 27% des apports.

Le retour d'expérience du **CT1** après 1 an d'interdiction d'accès des pros en déchèterie indique plutôt qu'ils représentent 40% des tonnages

- ✚ Pour la Collecte: Cibles entreprises imbriquées dans milieu urbain (CHR, administrations) et en Zones d'Activité, environ 60 kT sur 160 kT au total soit 38 % des tonnages collectés.

☑ **Compte tenu du contexte (↗ valorisation) et des moyens en jeu. Nécessité de faire évoluer le service aux professionnels...**

4. Propositions d'actions et Calendrier

Actions	Planning
<ul style="list-style-type: none">Présentation de la situation, portage politique	Préalable indispensable
<ul style="list-style-type: none">Identification très gros producteurs, masse technique et budgétaire en jeu	Fin 2017
<ul style="list-style-type: none">Prise de contact auprès gros producteurs et échanges d'informations pour développer le projet	
<ul style="list-style-type: none">Elaboration de schémas d'organisation possibles (quantité, qualité, tarification)	
<ul style="list-style-type: none">Validation des hypothèses techniques et financières par un Bureau d'Étude.	1er semestre 2018
<ul style="list-style-type: none">Définition d'un règlement de collecte aux professionnels et présentation aux communes	
<ul style="list-style-type: none">Accompagnement pour le déploiement des nouvelles règles du service aux professionnels + Plan de communication ciblé entreprises, administrations	2eme semestre 2018
<ul style="list-style-type: none">Début mise en place nouveau service	
<ul style="list-style-type: none">Fin déploiement de la mise en place du nouveau service	2019

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Lancement d'un programme d'actions pour l'évolution des pratiques en matière de gestion des déchets des professionnels

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	73
Abstentions	1
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	72
Majorité absolue	37
Pour	72
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

CLOT Jean-David

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **18 OCT. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_473-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017